



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	59
Votants par procuration	5
Absents	17
Total des votes	54

9.1

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAU, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISSEN, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOU COURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. TIHY A MME DUHAMEL, MME QUERUEL A M.MARIE , M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HERVIEU

N°DEL_0056_2026 Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité.

Quatre villes de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle se sont engagées dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 13 mars 2023 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention- cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la

démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial. Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3

VU la délibération n° 2022 87 du 21 novembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 13 mars 2023 par l'État, la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, les villes de Routot, Pont Audemer, Montfort et Quillebeuf ;



CONSIDÉRANT que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE VALIDER** la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Pont-Audemer, le 14 avril 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES